



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 21 septembre 2026

**DELIBERATION
N°2026_083**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Achat de la parcelle cadastrée AI437

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : —	ABSTENTION : —
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la maison située sur la parcelle AI 436 a récemment été vendue et que dans le cadre de cette vente, il a été mis en évidence l'absence de régularisation pour la parcelle AI437 qui est aujourd'hui du domaine public communal.

Ainsi, il est proposé de procéder à la régularisation de l'état de cette parcelle par son acquisition et par son intégration dans le domaine public.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune souhaite procéder à l'acquisition de parcelles privées situées sur son domaine public, présentant un intérêt pour la maîtrise foncière,

Considérant qu'il convient de retenir une valeur d'acquisition adaptée à la réalité physique et économique du bien,

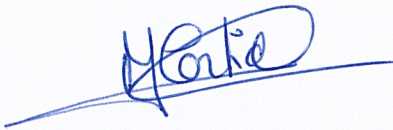
Cette acquisition sera réalisée au prix de 1,00 €, hors frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle AI437, située RD86, dans le cadre de la maîtrise foncière communale ;
- **FIXE** la valeur d'acquisition à un montant 1,00€, hors frais d'acte ;
- **DIT** que les frais d'actes, taxes et honoraires seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte notarié correspondant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.